



CDD en CDI suit a remplacement congé maladie

Par **antonin**, le **18/11/2008** à **23:47**

Bonjour, j'ai été engagé le 2 octobre 2006 en CDD en remplacement d'une personne en congé maladie pour une durée minimale de 1 mois soit au moins jusqu'au 2 novembre. depuis je n'ai cessé de travailler. C'est le même contrat que l'on a étendu une douzaine de fois, à chaque fois était indiqué "pour une période minimale de trois mois, soit au moins jusqu'au...". Est indiqué aussi "les termes du contrat initial restant inchangés". La personne que je remplace n'est plus apte à reprendre ce travail physique. Elle l'a fait savoir il y a un mois. Je pense qu'elle va essayer de tirer au maximum son congé maladie avant d'envisager un reclassement.

Aujourd'hui, cela fait 26 mois sans interruption que je travaille, ai-je le droit de demander un CDI ?

Merci

Par **psychollama**, le **19/11/2008** à **08:34**

Bonjour antonin,

Vous vous trouvez malheureusement dans le cas où le CDD n'a pas de durée maximale et peut être renouvelé indéfiniment jusqu'au départ définitif du salarié remplacé de l'entreprise, sauf convention collective contraire (référez-vous à votre contrat pour savoir quelle est la convention applicable, certaines prévoient des durées maximales avant un passage automatique en CDI).

Comme cela fait longtemps que vous êtes présent dans l'entreprise, le meilleur moyen est de négocier avec votre employeur, par vous-même ou en passant par un représentant syndical ou un avocat, un CDI. Cela sera l'occasion de vérifier qu'il ne manque pas une mention essentielle dans votre contrat de base.

En espérant que cela vous aide, je vous souhaite bon courage.